Nations Unies S/PV.4662



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4662e séance

Jeudi 12 décembre 2002, à 11 h 55

New York

Président :	M. Valdivieso	(Colombie)
Membres :	Bulgarie	M. Yakimov
	Cameroun	M. Tidjani
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	Mme Connelly
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	Mme Huree-Agarwal
	Mexique	Mme Anguiano Rodríguez
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Atieh
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	M. Yap

Ordre du jour

La situation en Croatie

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (S/2202/1341)

02-73429 (F)

La séance est ouverte à 11 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

La situation en Croatie

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (S/2002/1341)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante de la Croatie une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Ognjanovac (Croatie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Guéhenno à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1341 qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP).

Les membres du Conseil sont également saisis de la photocopie d'une lettre datée du 10 décembre 2002 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Yougoslavie et le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le Protocole entre la République fédérale de Yougoslavie et la République de Croatie portant création d'un régime provisoire le long de la frontière sud entre les deux États, signé le 10 décembre 2002 par les Ministres des affaires étrangères de la Yougoslavie et de la Croatie. Cette lettre et son annexe seront publiées comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/2002/1348.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, à qui je donne la parole.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : C'est la dernière fois que j'ai l'honneur de présenter un rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP). Le présent rapport (S/2002/1341) résume l'évolution de la situation jusqu'au 10 décembre 2002 et comme vous l'avez noté, Monsieur le Président, ce jour-là et, à notre grande satisfaction, les Gouvernements de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie ont signé le Protocole portant création d'un régime provisoire le long de la frontière sud entre les deux États. Cela représente certainement une étape significative, pour les deux pays, sur la voie d'une pleine normalisation de leurs relations. Pour nous, à l'ONU, cela signifie que la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka, qui a supervisé la démilitarisation de la presqu'île de Prevlaka, peut se retirer, étant sûre que son travail s'est achevé avec succès.

Cette tâche, louable en soi, a eu deux effets majeurs. Elle a permis d'isoler la presqu'île, stratégiquement importante, des combats et des tensions des environs, et a également ensuite créé des conditions propices aux négociations entre les parties sur un règlement du différend.

La signature du Protocole a ouvert la voie à un transfert sans heurt et ordonné des responsabilités de la MONUP aux autorités locales. Une équipe d'experts de la Croatie se trouve déjà sur la presqu'île pour travailler avec la MONUP sur les aspects techniques du transfert de l'ancienne base navale et de son phare, qui, incidemment, a été maintenu et dirigé par des observateurs militaires de la MONUP au cours des

10 dernières années. D'après ce que je sais, c'est le premier phare à avoir été dirigé par les Nations Unies.

La République fédérale de Yougoslavie a également proposé du personnel pour assurer le transfert de son côté. La MONUP a donc commencé le rapatriement de son personnel, et aujourd'hui, 12 décembre, la Mission est réduite à environ 10 observateurs militaires. A partir du 15 décembre, la plupart seront également rapatriés, et seuls trois observateurs militaires resteront, disponibles une semaine environ pour assurer la liaison avec les représentants des deux parties et s'assurer que le transfert se fait de façon sûre et efficace.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre gratitude aux 25 gouvernements des cinq continents qui ont contribué à cette mission authentiquement internationale. L'esprit de l'internationalisme a été également reflété par les chefs des groupes d'observateurs militaires successifs originaires, dans la meilleure tradition des Nations Unies, de toutes les régions du monde : le colonel Tangai, du Kenya, le colonel Williams, de la Nouvelle-Zélande, et le colonel Mujica, de l'Argentine. Eux-mêmes, et les hommes et les femmes qui ont servi sous leurs ordres, méritent nos remerciements.

La fin du mandat de la MONUP met fin non seulement à une décennie de présence des Nations Unies dans cette région des Balkans, mais également à une mission qui a démontré, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport qu'une « présence de l'ONU, aussi limitée soit-elle, pouvait faire une différence, si elle était conçue et établie de manière appropriée » (S/2002/1341, par. 12).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Guéhenno de son exposé exhaustif et pour la façon dont il a souligné l'importance de la présente circonstance : l'achèvement de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité se félicite de la signature par le Gouvernement croate et le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, le 10 décembre 2002, du protocole portant création d'un régime provisoire transfrontière sur la presqu'île de Prevlaka, comme indiqué dans la lettre de leurs représentants en date du 10 décembre 2002 (S/2002/1348). Ce protocole représente un pas de plus sur la voie du renforcement de la confiance et des relations de bon voisinage entre les deux pays. Le Conseil constate avec satisfaction que les deux gouvernements sont résolus à poursuivre les négociations au sujet de Prevlaka afin de trouver un règlement à l'amiable à toutes les questions en suspens et salue leurs démarches diplomatiques visant à consolider la paix et la stabilité dans la région.
>
> Le Conseil rend hommage à la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) qui a joué un rôle important en contribuant à créer des conditions favorables à un règlement négocié du différend. Le Conseil saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude à tout le personnel de la MONUP, passé et actuel, ainsi qu'aux pays qui ont fourni du personnel ou d'autres ressources pour l'aider à mener à bien son mandat. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2002/34.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.